



## APPEL À PROJETS

### Soutien aux manifestations culturelles

### Règlement d'intervention

Règlement adopté par le Conseil communautaire du 1/06/2022 et modification par le conseil communautaire en date du 12/03/2025.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'investit pour la culture en territoire, en proposant une politique culturelle dynamique et de proximité. Au travers de cet appel à projets, elle souhaite soutenir les manifestations culturelles, qui suscitent l'accès à la culture pour tous les publics et participent au rayonnement et à l'image du territoire.

#### 1) Bénéficiaires

Sont bénéficiaires, les associations déclarées en préfecture et dont le siège social se situe sur le territoire de l'agglomération. Ne peuvent être bénéficiaires, les associations à vocations religieuse, politique et syndicale.

#### 2) Critères d'éligibilités du projet

Pour être retenu, le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Projet dont l'objet principal est culturel ;
- Cohérence du projet avec la politique culturelle de l'agglomération, notamment avec sa convention d'éducation artistique et culturelle ;
- Dimension créative ;
- Rayonnement du projet à l'échelle du territoire ;
- Diversité et mixité des publics ;
- Qualité des intervenants extérieurs (reconnaissance par des partenaires institutionnels ou justification d'une expérience significative dans leurs domaines) ;
- Inscription dans une démarche de développement durable ;

Un seul dossier par an et par association peut être soutenu.

Ne sont pas éligibles les projets suivants :

- Les événements nationaux (fête du livre, journées du patrimoine, fête de la musique...)
- Les manifestations humanitaires ou caritatives ;
- Les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical ;

#### 3) Financement des projets

Le montant du soutien de l'agglomération se situe entre 500 € minimum et 1 500 € maximum par projet.

Le taux global de subvention publique ne pourra dépasser 50 % du budget total. La subvention proposée tiendra compte du plan de financement de projet, les apports financiers complémentaires devront être clairement explicités (fonds propres, autres collectivités). L'association doit pouvoir justifier du soutien de la collectivité sur laquelle se déroule la manifestation.

Les subventions octroyées par l'Agglomération sont révisables : leur renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire. Une aide peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

Pour les associations qui sollicitent également l'usage des équipements de la Communauté d'Agglomération, la collectivité se réserve le droit de soutenir le projet, soit par un apport en nature (prêt de l'espace culturel Louis Nodon, par exemple), soit par une subvention.

#### **4) Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement, liées à l'organisation de l'événement. Seules les dépenses postérieures au dépôt de la demande seront retenues (date de l'accusé de réception du dossier).

#### **5) Constitution du dossier**

La demande devra contenir les éléments suivants :

- présentation du projet culturel et de l'association
- plan de financement du projet
- RIB
- dernier bilan moral et financier de l'association (rapport Assemblée Générale)
- numéro SIRET
- statuts de l'association

#### **6) Calendrier**

L'appel à projet fonctionne en année civile. Les dossiers devront être déposés avant le 31 mars de chaque année.

#### **7) Modalité de dépôt**

Ce dossier devra être envoyé sous format numérique à l'adresse mail : [culture@privas-centre-ardeche.fr](mailto:culture@privas-centre-ardeche.fr)

#### **8) Procédure de l'instruction et d'attribution**

À la réception du dossier de demande de subvention complet, un accusé de réception sera transmis.

Les dossiers seront examinés par un comité d'élus désignés pour chaque mandature, puis, soumis au vote de l'assemblée délibérante. La décision sera notifiée par courrier. Chaque aide accordée fera l'objet d'une convention.

#### **9) Versement des aides**

Les aides seront versées en une seule fois sur présentation du bilan du projet soutenu.

#### **10) Remboursement de l'aide**

En cas de non-respect des engagements convenus, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche demandera le remboursement de l'aide attribuée.